

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé et Personnel
Ministère Public de la Confédération
Monsieur le Procureur Général
Michael LAUBER
Bundesanwaltschaft
Taubenstrasse 16
3003 Bern

Estavayer-le-Lac, le 30 août 2019

http://www.swisstribune.org/doc/190830DE_ML.pdf

Rapport d'entretien avec M. Christophe Guerry / Mise en demeure de respecter les droits garantis par la Constitution dans les délais

Monsieur le Procureur général de la Confédération,

RAPPEL (Verba volant scripta manent)

La fausse dénonciation fondée sur les relations cachées liant l'Ordre des avocats aux Tribunaux

Cela fait depuis juin 2016, qu'avec votre Etat-major, vous êtes au courant de la fausse dénonciation sur laquelle porte la demande¹ d'enquête parlementaire du Public. Vous connaissez le rapport² d'entretien de Me de Rougemont avec la délégation du Public. Tout citoyen devrait lire ce rapport pour s'informer des procédés appliqués par des magistrats pour violer les garanties de procédures.

Vous savez qu'au dossier de la plainte qui vous était adressée, il est précisé que :

Citation (point R4.1 page 8, dossier plainte du 28 juin 2016)

Le constat est que pour la première fois, le 22 mars 2016, Me Bettex a confirmé à la Présidente et au Vice-Président du Grand Conseil vaudois ainsi qu'à M. Erni, l'existence d'une de ces règles occulte liant l'OAV aux Tribunaux qui permet de détruire la Vie d'un citoyen, soit :

« Un Président de Tribunal ne peut pas faire témoigner le témoin unique d'une dénonciation calomnieuse si ce témoin est avocat et qu'il ne veut pas témoigner suite à ce qu'un Me Bettex, vice-Bâtonnier, lui a interdit de témoigner. »

Me Bettex a expliqué que ce procédé - qui permet de protéger les intérêts d'une personne qui a quelque chose à se reprocher - permet aussi de détruire la Vie d'un citoyen de manière absolue :

« La victime d'une telle dénonciation calomnieuse ne pourra jamais prouver la fausseté de l'accusation suite à ce que les Tribunaux ne peuvent pas faire témoigner le témoin unique de la fausseté de l'accusation »

Vous êtes au courant pour ce dossier des violations³ de garanties de procédures qui ont été dénoncées par Me Rudolf Schaller aux Autorités.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/070116DP_FR.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/vd_65_081124RS_GC.pdf

Du dommage créé avec la fausse dénonciation et la violation des garanties de procédures

Avec votre fonction de Procureur général de la Confédération, vous savez comment un Magistrat, avec la culture du secret et de l'oralité, peut créer du dommage et avantager une partie en utilisant des affirmations intentionnellement fausses, ou en violant les garanties de procédures.

Verba volant scripta manent, vous savez qu'une séance sans procès-verbal ne permet pas de contrôler le contenu de la séance. Ce procédé permet vite d'oublier la portée d'une négociation faite dans une séance, sauf lorsque le Public dépose une demande d'enquête parlementaire pour signaler la violation des garanties de procédures lors de cette séance.

Vous savez que si un dossier n'est pas traité dans les délais, un citoyen peut subir un dommage injustifié énorme découlant de ce traitement arbitraire. Vous savez que c'est ce qui a été établi par le traitement de la demande d'enquête parlementaire. Je rappelle que la Constitution garantit à chaque citoyen le droit de ne pas être traité de manière arbitraire par l'Etat.

En particulier, dans le cas présent, je vous ai avisé que les services de l'Etat dont les Services⁴ des impôts, voir mon courrier daté du 3 août 2019, réclament d'être payés, alors que l'argent qui leur était destiné a été volé par l'Etat avec la violation des garanties de procédures pour donner des avantages à Me Foetisch.

DES GARANTIES DE PROCÉDURES QUI NE SONT PAS RESPECTÉES

On a vu que c'est en 2016, avec votre Etat-major, que vous avez pu prendre connaissance de la demande d'enquête parlementaire du Public ainsi que de son traitement fait par Me de Rougemont.

Dès ce moment vous savez que Me Foetisch et Me Bettex utilisaient les relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux pour créer du dommage et obtenir des avantages illicites.

Vous savez que vous devez assurer le respect des Valeurs de la Constitution dans ce contexte donné pour assurer que les citoyens, dont le soussigné, ne sois pas traité de manière arbitraire par l'Etat.

C'est seulement en 2017, pour la première fois qu'avec votre Etat-major, vous adressez le problème en disant que, citation⁵ :

« Plainte pénale

L'Etat-major opérationnel du Procureur général de la Confédération (OAB) est chargé d'examiner la compétence fédérale pour traiter cette affaire,

Une détermination vous parviendra dans les meilleurs délais »

Depuis lors, il n'y a eu aucune réponse, ce qui donnait des avantages aux membres de l'Ordre des Avocats.

Je vous ai demandé par courrier⁶ recommandé et personnel de confirmer que les mesures de protection avaient été prises. Vous ne répondez pas. Les dommages ont continué à s'aggraver.

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/190803DE_BA.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/171214MP_DE.pdf

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/180802DE_MP.pdf

Finalement, j'ai envoyé une plainte⁷ à l'Autorité de surveillance pour lui expliquer la situation et pour lui demander qu'elle fasse instruire cette plainte par l'Autorité compétente pour mettre fin à cette situation arbitraire.

Cette dernière a transmis la plainte⁸ à votre Etat-major en disant qu'elle relevait de votre compétence. Votre Etat-major n'a pas bougé. Le dommage a continué à s'aggraver.

Je vous ai transmis de nouvelles plaintes qui sont toutes liées à ce dommage qui découle directement de la situation arbitraire que vous avec votre Etat-major faites régner.

Ces plaintes montrent la violation des garanties de procédures de manière outrageuse comme le public l'avait déjà relevé dans sa demande d'enquête parlementaire.

Ces plaintes sont sous le secret de l'enquête. Elles sont protégées par un mot de passe. Certaines d'entre elles mettent en cause des candidats au Parlement pour les élections fédérales.

Je vous rends attentif qu'en n'instruisant pas les faits de ces plaintes, vous-mêmes et votre Etat-major êtes en train d'influencer les élections fédérales en donnant des avantages à des candidats indignes. En juin 2019, je vous ai de nouveau demandé⁹ de confirmer dans les 10 jours que vous aviez pris les mesures de séquestre nécessaires pour éviter que des preuves à charge disparaissent.

Vous n'avez pas répondu. Au mois d'août, je vous ai remis en demeure¹⁰ de confirmer que ces mesures avaient été prises. Vous n'avez toujours pas répondu.

ANNONCE D'UN DOMMAGE IMMINENT AVEC VIOLATION DES GARANTIES DE PROCÉDURES

Jeudi matin 29 août, Monsieur Christophe Guerry, responsable de la recette du Nord Vaudois m'avait donné rendez-vous à 10h pour traiter le dommage créé avec la Violation des garanties de procédures. Il s'agit des violations décrites dans mon courrier¹¹ daté du 3 août que votre Etat-major a reçu, avec l'annexe¹² envoyée au Service des impôts.

Pour cet entretien, j'avais préparé le document¹³ ci-annexé, avec toutes les annexes imprimées.

M. Christophe Guerry n'a pas compris que l'Etat, avec un Titre obtenu de manière frauduleuse, ait pu prendre l'argent qui revenait aux impôts.

Il ne voulait un paiement immédiat. Après avoir pris connaissance du dossier de préparation de l'entretien que je lui ai apporté, il m'a dit que c'était hors de question que leur Service donne des prolongations de délais parce que votre Etat-major et vous-mêmes ne respectez pas vos engagements.

Pour lui, c'est impensable qu'un Service de l'Etat puisse prolonger les délais d'attente depuis 2017 comme vous le faites !

Finalement, on a négocié un délai d'un mois pour me permettre d'avoir le temps de vous demander de faire respecter mes droits fondamentaux garantis par la Constitution et de réparer le dommage créé avec votre silence. J'ai fait un rapport¹⁴ de notre entretien dont la copie est ci-annexée.

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/190221DE_HU.pdf

⁸ http://www.swisstribune.org/doc/190408HU_DE.pdf

⁹ http://www.swisstribune.org/doc/190624DE_BA.pdf

¹⁰ http://www.swisstribune.org/doc/190803DE_BA.pdf

¹¹ http://www.swisstribune.org/doc/190803DE_BA.pdf

¹² http://www.swisstribune.org/doc/190704DE_IV.pdf

¹³ http://www.swisstribune.org/doc/190828DE_CG.pdf

¹⁴ http://www.swisstribune.org/doc/190829DE_CG.pdf

Conclusion

Par la présente, vous êtes au courant de cet entretien avec M. Guerry qui montre le dommage imminent qui va être causé à un particulier avec la violation des garanties de procédures.

Vous êtes aussi au courant des avantages que votre Etat-major et vous-mêmes allez donner à des candidats au Parlement si vous ne traitez pas les plaintes dans les délais adéquats.

Je copie M. Christophe Guerry pour information. Si un point de notre entretien aurait été inexactement rapporté, je lui demande de le corriger. Dans le cas contraire ce rapport¹⁵ d'entretien est accepté. Je demande qu'il figure au dossier pénal.

Je signale que M. Christophe Guerry a eu la gentillesse de prolonger le délai d'un mois pour vous permettre d'agir. Vu les faits établis avec Me de Rougemont et le Public où tout a été dit, selon Me Christian Bettex, je vous mets en demeure d'agir immédiatement !

Note importante à l'attention de M. Guerry

Ci-joint vous trouverez une saisie¹⁶ faite sur ces revenus donnés par l'Hoirie qui est une partie de la part de l'argent dû à l'Etat de Vaud. Vous avez la preuve formelle que cet argent qui était dû aux impôts a été détourné pour financer du crime organisé. Je n'ai pas à le payer deux fois !

L'Etat-major de Michael Lauber pourra vous confirmer que ces plaintes pénales, qui n'ont pas été instruites, portent sur ces procédés utilisés par des membres de l'OA pour commettre de la criminalité en toute impunité avec la protection de l'Etat. Ils pourront vous confirmer que Me François de ROUGEMONT, mandaté par le Grand Conseil vaudois, a décrit le procédé.

Note à l'attention du Procureur Michael LAUBER

Des politiciens et activistes considèrent qu'il n'est pas tolérable que j'ai été inculpé sans acte d'accusation et qu'il n'y avait pas de Procureur dans le procès qui m'a été fait. Comme le public l'a mentionné dans sa demande d'enquête, ils ont relevé que le Président du Tribunal, Bertrand SAUTEREL, était au courant de l'expertise du Professeur Riklin. Il savait que l'interruption de prescription contre 4M avait été justifiée par le Professeur RIKLIN. Il savait que le Juge d'instruction les avait entendus en secret et qu'il avait caché à mes avocats leur déposition. Ils trouvent inacceptables que le MPC ne traite pas la plainte vu l'extrême gravité des faits. J'ai eu des demandes pour que je communique les mots de passe des plaintes pénales déposées. Il est par conséquent important de savoir si l'Etat-major du MPC va respecter les Valeurs de la Constitution ou non et mettre fin à cette situation arbitraire avant le délai imposé par M. Christophe Guerry.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur général, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/190830DE_ML.pdf

Copie à : l'Autorité de surveillance
Président de la Commission judiciaire
M. Christophe Guerry
RTS

¹⁵ http://www.swisstribune.org/doc/190829DE_CG.pdf

¹⁶ http://www.swisstribune.org/doc/180324DE_BT.pdf